

1. Report des échéances fiscales

La situation actuelle perturbe grandement le fonctionnement des cabinets comptables qui, même s'ils maintiennent leur activité notamment en ayant recours au télétravail, n'arrivent plus à obtenir de leurs clients les éléments et pièces comptables nécessaires pour l'établissement des comptes et la production des déclarations fiscales.

Les mesures de report des échéances fiscales mises en place par le gouvernement ont permis d'ores et déjà de tenir compte de cette situation, cependant à l'approche de la campagne fiscale 2020, tant pour les entreprises que pour les particuliers, les cabinets sont particulièrement inquiets.

Il serait souhaitable qu'une mesure générale de report pour l'ensemble des déclarations fiscales soit annoncée en reportant la date de dépôt des liasses fiscales au 30 juin et celle pour la déclaration d'ensemble des revenus au 15 juillet. Il va de soi que ces dates devraient faire l'objet d'une nouvelle prorogation dans le cas où la crise sanitaire se prolongerait au-delà de deux mois.

Nous nous permettons d'attirer votre attention sur les points suivants qui, selon nous devraient être pris en compte pour fixer ce nouveau calendrier :

- Il convient de prévoir un délai d'au moins 15 jours entre la date limite de dépôt des déclarations professionnelles et celle de la déclaration générale des revenus (au moins pour ceux disposant de revenus professionnels autres que des salaires) ;
- Concernant l'impôt sur le revenu, un allongement du délai pourrait être octroyé aux contribuables disposant de revenus fonciers compte tenu des règles particulières qui s'appliquent cette année aux charges déductibles du fait de l'existence d'une « année blanche » en 2018 ;
- Une solution similaire pourrait être retenue pour les contribuables redevables de l'IFI ;
- L'allongement des délais doit notamment concerner les Sociétés civiles immobilières (SCI), qui doivent déposer leurs déclarations le 5 mai prochain ;
- S'agissant des sociétés, les reports de délais doivent aussi concerner les entreprises qui ont arrêté leur exercice depuis le 1^{er} janvier 2020 et qui doivent en principe déposer leur liasse fiscale dans les trois mois suivant la date de clôture de l'exercice ;
- Enfin, autre situation devant bénéficier d'un report, la production de la DAS 2 et droits d'auteur qui doit s'effectuer en principe avec la DSN d'avril et que les cabinets comptables ne seront pas en mesure de produire faute d'informations transmises par leurs clients.

Les mesures d'accompagnement annoncées par le gouvernement permettent notamment d'obtenir, sur simple demande, un report de paiement de tout impôt direct d'une durée de trois mois. Cette mesure permet de soulager la trésorerie des entreprises. La question de pose de savoir si cette mesure, initialement annoncée pour les échéances du mois de mars, sera bien prorogée pour les échéances d'avril et de mai d'autant que de nombreuses entreprises, indépendamment des problèmes de trésorerie, ne seront pas en mesure de déterminer le montant de ces échéances. Cette situation concerne notamment le paiement du solde de l'IS du 15 mai prochain.

Concernant les échéances de TVA, nous avons pris bonne note que la tolérance précédemment indiquée n'est pas applicable. Cependant, nous tenons à attirer votre attention sur le fait que, pour certaines entreprises, les cabinets comptables n'ont pas pu obtenir tous les éléments pour produire la déclaration afférente aux opérations du mois de février. Il serait donc souhaitable, pour ces entreprises, d'autoriser le paiement d'un acompte de 80% de la TVA du mois précédant comme cela est autorisé durant la période des congés payés. Nous nous permettons de reformuler cette demande qui présente un caractère d'urgence compte tenu des échéances de mars.

L'autre difficulté, en matière de TVA, concerne la production de la déclaration 3517/CA 12 pour les entreprises relevant du régime simplifié, qui s'accompagne du paiement du solde de la TVA. Cette déclaration est à souscrire le 5 mai prochain pour les entreprises ayant un exercice coïncidant avec l'année civile. Faute de pouvoir disposer des éléments en provenance des entreprises, les cabinets comptables risquent de ne pas être en mesure de produire cette déclaration dans les délais, c'est pourquoi une mesure de report s'avère nécessaire.

Il en est de même pour la déclaration et la liquidation de la CVAE (n°1329 DEF) dont la date est fixée au 5 mai prochain.

2. Report des échéances juridiques des entreprises

S'agissant des obligations juridiques des entreprises, il sera très difficile de respecter les délais d'approbation des comptes des sociétés commerciales et de dépôt de comptes des EIRL qui doit intervenir dans les 6 mois de la clôture, ainsi que le délai de distribution des dividendes fixé à 9 mois à compter de la clôture de l'exercice. Il est proposé d'allonger ces délais de trois mois afin d'obtenir les délais suivants :

- 9 mois à compter de la clôture de l'exercice pour l'approbation des comptes des sociétés commerciales, ainsi que pour le dépôt des comptes annuels et la production du relevé d'actualisation du patrimoine professionnel pour les EIRL ;
- 12 mois à compter de la clôture de l'exercice pour le délai de mise en paiement des dividendes.

3. Report du dépôt des comptes de campagne

L'obligation de déposer un compte de campagne s'impose pour les candidats. Il s'agit d'une formalité substantielle de la réglementation des comptes de campagne dont le non-respect entraîne, sauf cas de force majeure, le rejet du compte.

La crise sanitaire liée au COVID-19 ayant conduit le Gouvernement à mettre en application des mesures exceptionnelles de confinement a un réel impact sur le travail des candidats, des mandataires financiers et des experts-comptables.

En effet, les mesures de confinement s'avèrent très difficilement compatibles avec la mission de mise en état d'examen des comptes de campagne car ceux-ci sont composés principalement de pièces justificatives physiques (factures, tracts, affiches, etc...) rendant la constitution du dossier laborieuse.

Dans le cadre des élections municipales, dont le premier tour s'est déroulé le dimanche 15 mars 2020, une question va se poser quant au bon déroulement de l'établissement des comptes de campagne de ces élections.

En effet, au regard de la situation actuelle des cabinets et de l'impact engendré sur l'activité de l'ensemble de leurs clients, dont les candidats et les partis politiques, le dépôt des comptes de campagne des élections municipales au plus tard le vendredi 22 mai 2020 pour les candidats élus au premier tour auprès de la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques (CNCCFP) paraît plus que compromis ainsi que le dépôt des comptes d'ensemble des partis et groupements politiques au 30 juin 2020, certifiés par un ou deux commissaires aux comptes

Nous attirons donc vivement votre attention quant à ces échéances importantes et nous sollicitons de ce fait

- un report concernant le dépôt des comptes de campagne des élections acquises dès le premier tour au dixième vendredi qui suit la fin de la période de confinement,
- un report de dépôt des comptes de campagne du deuxième tour, au neuvième vendredi suivant le deuxième tour,
- un report au 30 septembre 2020 concernant le dépôt des comptes d'ensemble des partis et groupements politiques afin de permettre aux différents acteurs de ces missions citoyennes de travailler dans les meilleures conditions.

4. Synthèse

L'absence de visibilité de l'évolution pour les semaines à venir, nous contraint à solliciter des demandes de reports d'application globale en faveur des entreprises (et les particuliers) de six à douze semaines (notamment en matière juridique) en espérant que nous sortirons rapidement de cette situation de crise. Mais, quoi qu'il en soit, des mesures d'accompagnement devront être prévues au-delà de cette période jusqu'à ce que nous

retrouvions une situation normale. Les cabinets sont particulièrement inquiets du risque d'engorgement qui accompagnera la reprise et, là encore, des mesures de tolérance seront nécessaires pour permettent aux professionnels que nous sommes d'accompagner leurs clients et de les aider à se remettre de la crise.

*

*

*